

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2020/DEAL/SIST/ESR/ 138

du 10 juin 2020

**Portant autorisation exceptionnelle de circulation
des poids lourd le dimanche 14 juin 2020 pour
effectuer les essais de freinage**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2020-070-DEAL (072-SIST-ST-2020 du 26 février 2020) portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur AKBARALY CHAIK envoyée par Mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL le 10 juin 2020 ;

Considérant que l'absence de réponse aux mails d'information transmis par l'Unité ESR de la DEAL à la gestionnaire du port de Longoni peut être considérée comme une acceptation à la fermeture momentanée de la RD19 ;

Considérant la nécessité de réaliser « **essais de freinage de véhicules hors gabarit** » sur la RD19 fermée à toute circulation le dimanche 14 juin 2020 de 08h00 à 12h00 ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2020 entre 8h00 et 12h00, pendant la réalisation de l'opération « **essais de freinage de véhicules hors gabarit** » la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 19 ;

Seuls les véhicules de la capitainerie, les ACVS et les dockers sont exceptionnellement autorisés à passer ;

Article 2 : Les conducteurs de ces engins devront disposer de ces convocations pour pouvoir les présenter à toute réquisition ;

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000) ;
Cette signalisation sera mise en place par la Subdivision Territoriale de la DEAL ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L. ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur GAUDENS Jean-Philippe Tél. 0692 36 42 38 chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
La Cheffe du Service Infrastructures, Sécurité et Transports

Annick GIRAUDOU

